



✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE
VALS ET PLATEAUX
✉ Vialavert - 81 260 Le Bez
☎ 05 63 73 03 86 – contact@ccsvp.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT

*PLUI approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 24/02/2020*

LE PRESIDENT : Jean Marie FABRE



4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Sommaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation

| | |
|---|----|
| PRÉAMBULE..... | 2 |
| COMMUNE DE BRASSAC | 3 |
| Zone AU1 Croix de Castres | 4 |
| Zone AU1 et AU2 Croix de Castres | 5 |
| Zone AU1 et AU2 Catalanié | 6 |
| Zone AU2 Cante Niox | 7 |
| Zones AU1 La Prade..... | 8 |
| Zones AU1 Le Bourg | 9 |
| Zone AU2 Belfort | 10 |
| Zone UL Camboussel | 11 |
| COMMUNE DE BURLATS | 12 |
| Zones AU1 (a, b, c, d, e, f et g) La Plano | 13 |
| Zones AU2 La Plano | 14 |
| Zones AU2 Le Fraysse | 15 |
| Zone AU2 Massalarié..... | 16 |
| Zones AU2 Le Lézert | 17 |
| Zone AU2 La Rode | 18 |
| Zones AU2 La Parulle..... | 19 |
| Zones AU2 La Bourdarie | 20 |
| Zones AU2 Les Salvages..... | 21 |
| Zone AU2 Sémiau | 22 |
| Zone AU2 La Glène | 23 |
| Zone AU2 La Bancalié | 24 |
| Zones AU2p Sept faux | 25 |
| Zone Nt Le Téron | 26 |
| Zone Nt La Bancalié | 27 |
| Zone Nt La Glène | 28 |
| Zone Nt Les Combettes | 29 |
| COMMUNE DE CAMBOUNÈS | 30 |
| Zone AU2 Village | 31 |
| Zone AU2 Malcros | 32 |
| Zone AU2 Caunan | 33 |
| Zone Nt Esperieres | 34 |

| | |
|--|----|
| COMMUNE DE LACROUZETTE | 35 |
| Zone AU1 et AUC La Rocque et les Calmettes | 36 |
| Zones AU2 La Calmette | 37 |
| Zones AU2 La Montagnole et Bois de Hêtre | 38 |
| Zone AU2 Lebes de la Calmette | 39 |
| Zones AU2 La Clarié haute et Basse..... | 40 |
| Zones AU2 et AU1 Bourg Centre..... | 41 |
| Zones AU2 Campselves | 42 |
| Zone AU1 Le Théron..... | 45 |
| Zones AU2 Malrieu Haut..... | 46 |
| Zones AU1 et AU2 Le Fraysse..... | 47 |
| Zones AU2 Belherbette | 48 |
| Zone UL La Bessiere | 49 |
| Zone Nt Le Roussy | 50 |
| COMMUNE DE LASFAILLADES..... | 51 |
| Zone AU1 Le Bourg..... | 52 |
| Zones AU2 Le Bourg..... | 53 |
| COMMUNE DU BEZ | 54 |
| Zone AU1 Plo du Bez..... | 55 |
| Zone AU2 Les Pontils..... | 56 |
| Zones AU2 Combe-Rouge | 57 |
| Zone AU2 L'Alba..... | 58 |
| Zone AU2 Les Pradels..... | 59 |
| Zone AU1 Les Sagnoles | 60 |
| Zones AU2 Guyor Haut..... | 61 |
| Zone AU2 Les Sagnolles | 62 |
| Zones AU2 Le Bourg..... | 63 |
| Zone AU1 Puech de Guyor Haut | 64 |
| Zone UL et AUL Bourg | 65 |
| Zone UL et AUL Vialavert | 66 |
| Zone AUX Saint Agnan | 67 |
| COMMUNE DE MONTFA..... | 68 |
| Zones AU1 et AU2 Les Fournials | 69 |
| Zone AU1 La Teuiliere | 70 |
| Zones AU1 et AU2 Le Bourg | 71 |
| Zones AU2 Le Bourg..... | 72 |

| | |
|--|-----|
| COMMUNE DE ROQUECOURBE | 73 |
| Zones AU1 et AU2 Les Anouals | 74 |
| Zones AU2 Le Mas d'Enfau | 75 |
| Zone AU2 Les Tuileries | 76 |
| Zone AU1 Le Bourg | 77 |
| Zone AU1 Le Bouyssou | 78 |
| Zones AU1 et AU2 Le Bourg | 79 |
| Zone AU1 et AU2 Le Bourg | 80 |
| Zone AU1 Le Bourg | 81 |
| Zone AU1 Le Bourg | 82 |
| Zone AU1 Le Bourg | 83 |
| Zone AU1 La Valie | 84 |
| Zone AU1 Frescaty | 85 |
| COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VALS | 86 |
| Zones AU1 Le Bourg | 87 |
| COMMUNE DE SAINT-GERMIER | 88 |
| Zones AU1h et AU1i Le Bourg (Le Mazet) | 89 |
| COMMUNE DE SAINT-SALVY-DE-LA-BALME | 90 |
| Zones AU2 Les Rouquis | 91 |
| Zone AU1 Le Bourg | 92 |
| Zone AU2 Le Bourg | 93 |
| Zones AU2 Roquelongue | 95 |
| Zone Nt Les Tailhades | 96 |
| COUPES DE VOIRIE PRÉCONISÉES : | 97 |
| NOUES PAYSAGERES : | 100 |
| LIAISONS DOUCES : | 101 |
| HAIES : | 102 |
| CONSTRUCTIONS DURABLES : | 103 |
| CHARTRE ARCHITECTURALE : | 104 |

PRÉAMBULE

Les zones d'ouverture à l'urbanisation, appelées AU (à urbaniser), sont le lieu privilégié du développement par des opérations d'aménagement d'ensemble.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) sont définies sur les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (AU1 et AU2).

L'aménagement des zones AU1 passe par la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble sauf pour les secteurs de la Plano à Burlats**.

L'aménagement des zones AU2 passe soit par la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble** soit par une urbanisation au fur et à mesure de l'équipement de la zone.

Les orientations portent également sur les **Unités Touristiques Nouvelles et les zones UL et AUL à vocation de tourisme et de loisirs**, ainsi que sur les **secteurs Nt destinés à accueillir des petites activités d'hébergement de loisirs**.

Les orientations d'aménagement et de programmation **sont localisées à titre indicatif et s'appliquent en termes de compatibilité**. Elles portent sur :

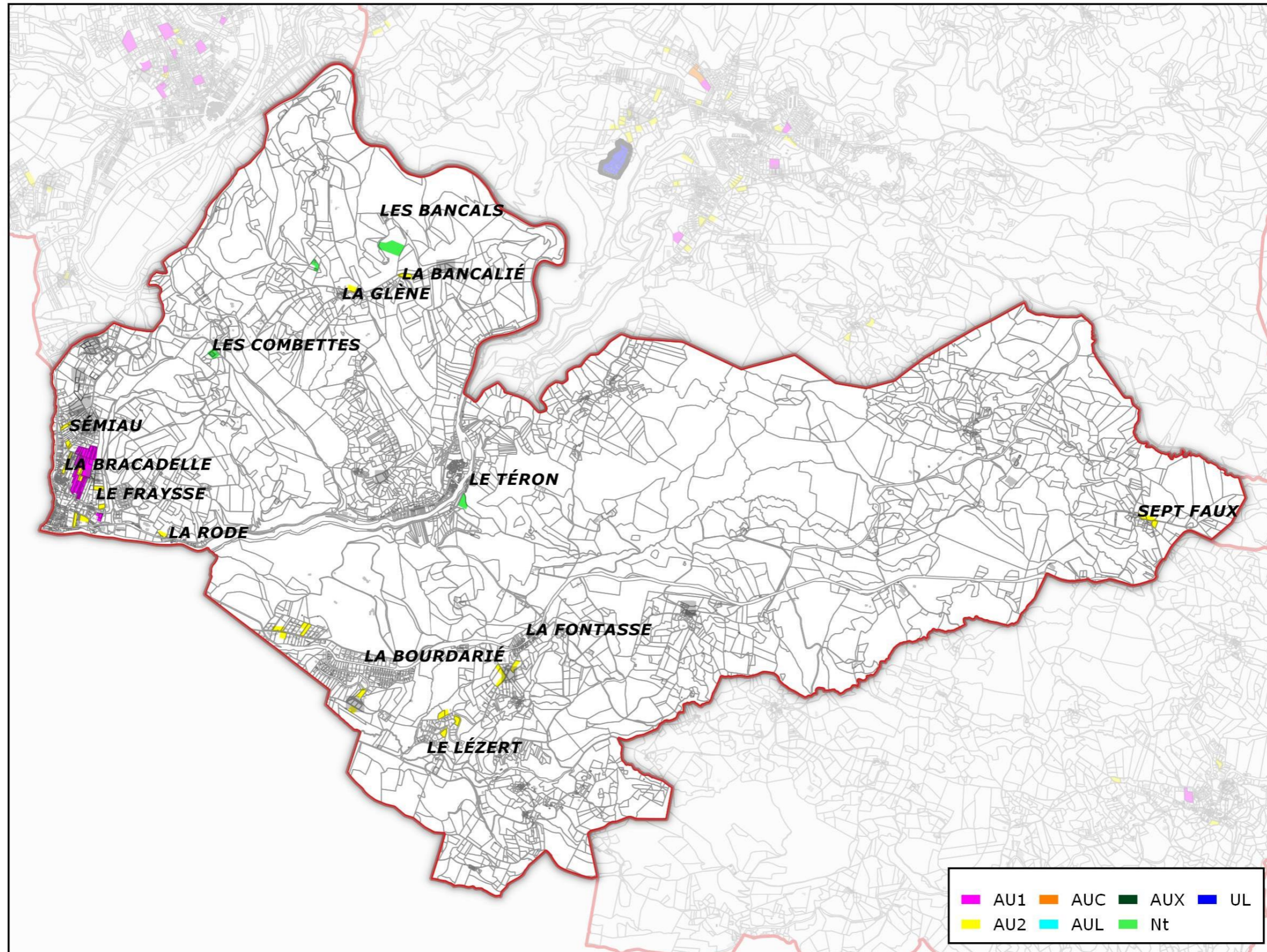
1. **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère** (implantation du bâti par rapport aux voies et à la topographie, volume des constructions, densité de construction éléments de paysages ...)
2. **La desserte des terrains par les voies et réseaux** (liaisons routières, liaisons piétonnes raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement le cas échéant, pluvial...).

Éléments de préconisations :

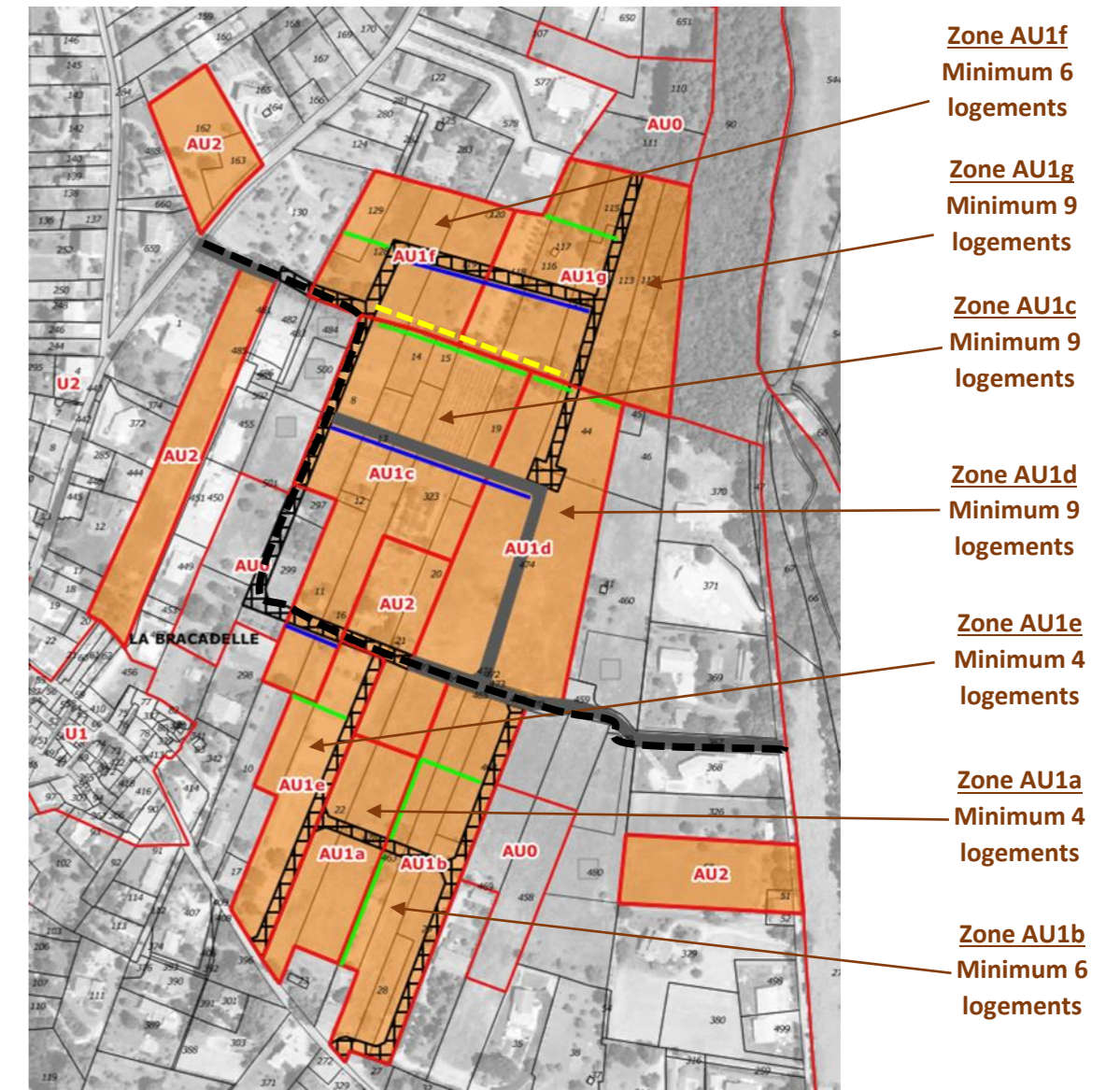
Les exemples de coupes de voirie, de noues paysagères, de liaisons douces et de haies sont illustrés sur les pages 97 à 102. Le principe de constructions durables est conseillé sur l'ensemble des zones, une illustration est proposée en page 103. Un extrait de la charte architecturale et paysagère des Hautes Terres d'Oc et des Plateaux du Gijou du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc figure en page 104 et suivantes.

⇒ **Les OAP retenues dans le PLU Intercommunal sont présentées dans les paragraphes ci-après.**

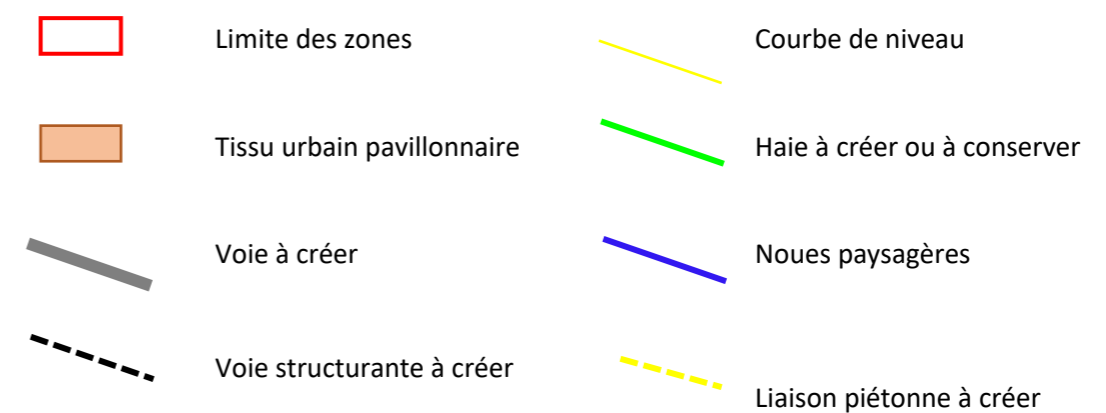
COMMUNE DE BURLATS



| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU1 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit parallèle à la voie afin de constituer un front bâti structuré soit au Sud pour permettre un ensoleillement plus important des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ Les lots devront globalement présenter une largeur sur rue inférieure à leur profondeur. La disposition des lots en lanière devra être maintenue. ⇒ Lorsque la voie desserte est située au Nord des Lots, l'habitation devra être implantée proche de la voie. Dans le cas contraire, l'implantation en fond de parcelle sera privilégiée. ⇒ Des haies champêtres seront plantées en limite de propriété afin de préserver l'intimité à l'intérieur des lots et favoriser l'intégration paysagère du lotissement. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 4 logements sur AU1a, 7 sur la zone AU1b, 9 sur AU1c, 9 sur AU1d, 6 sur AU1f et 9 sur AU1g. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un maillage routier est à aménager à l'intérieur de la zone. La voie structurante devra s'inspirer des coupes de voiries n°1, 2 et 3. Les autres voies pourront s'inspirer des coupes de voiries n°4 et 5. ⇒ Une liaison piétonne sera réalisée au Nord des secteurs AU1c et d. ⇒ Le réseau d'eau potable devra être étendu sous la voie à créer, pour desservir les zones AU1. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite des zones et devront être étendus les voies à créer. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Le réseau devra collecter les eaux usées de l'ensemble des lots. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées par des noues paysagères implantées en bordure des voies parallèles à la pente sinon elles seront infiltrées sur la parcelle. |



Orientations d'aménagement et de programmation :



AU1a : parcelles 22 partie et 478 en partie : 4316 m²

AU1b : parcelles 28,29 463,466 et 468 en partie : 7995 m²

AU1c : parcelles 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16 en partie, 19 et 323 en partie et 20 en partie : 11993 m²

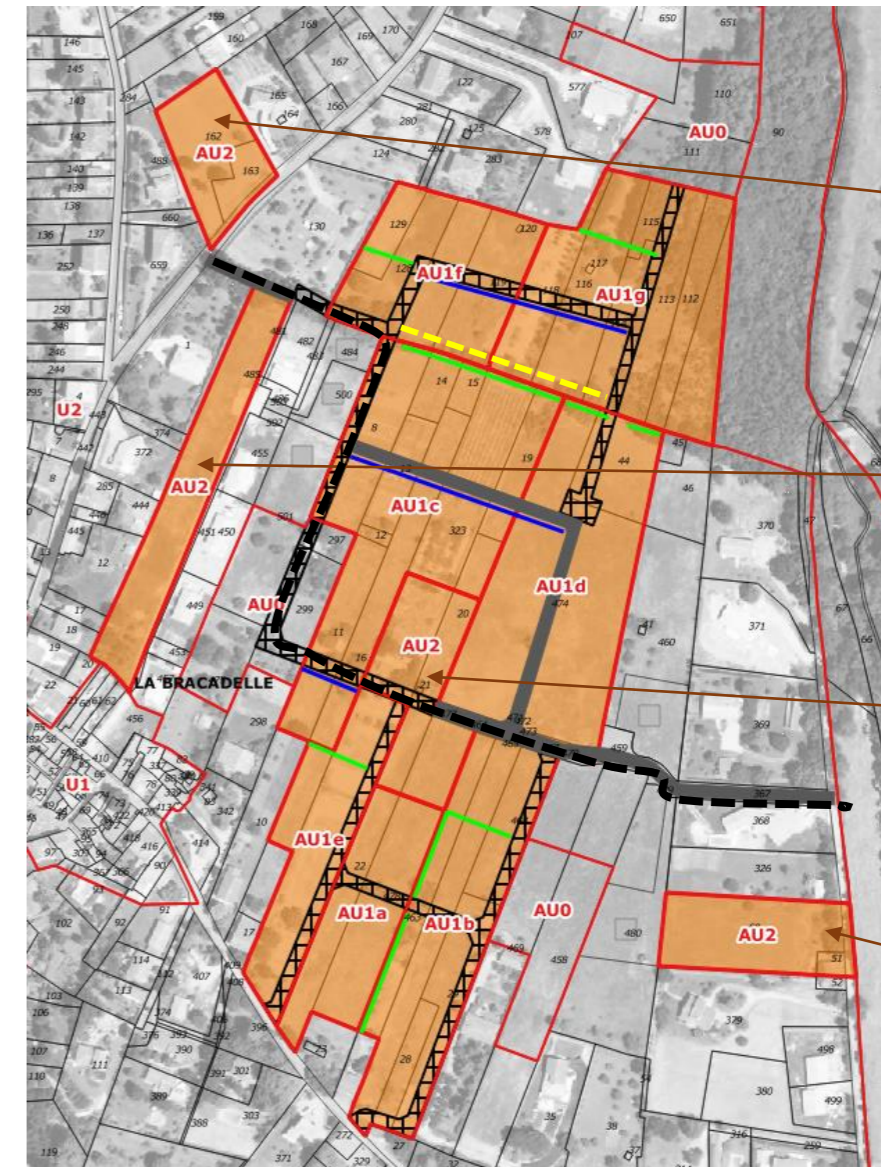
AU1d : parcelles 474 et 44 : 10527 m²

AU1e : parcelles 324 et 16 en partie : 4505 m²

AU1f : parcelles 119, 120, 127, 128 et 129 : 5707 m²

AU1g : parcelles 112, 113, 114, 115,116,117,118: 10347 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les parcelles 3,162 et 163 sont en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde les voies ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite des zones. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |



Minimum 2 logements

Minimum 4 logements

Minimum 4 logements

Minimum 2 logements

Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- Voie à créer
- Noues paysagères
- Liaison piétonne à créer
- Voie structurante

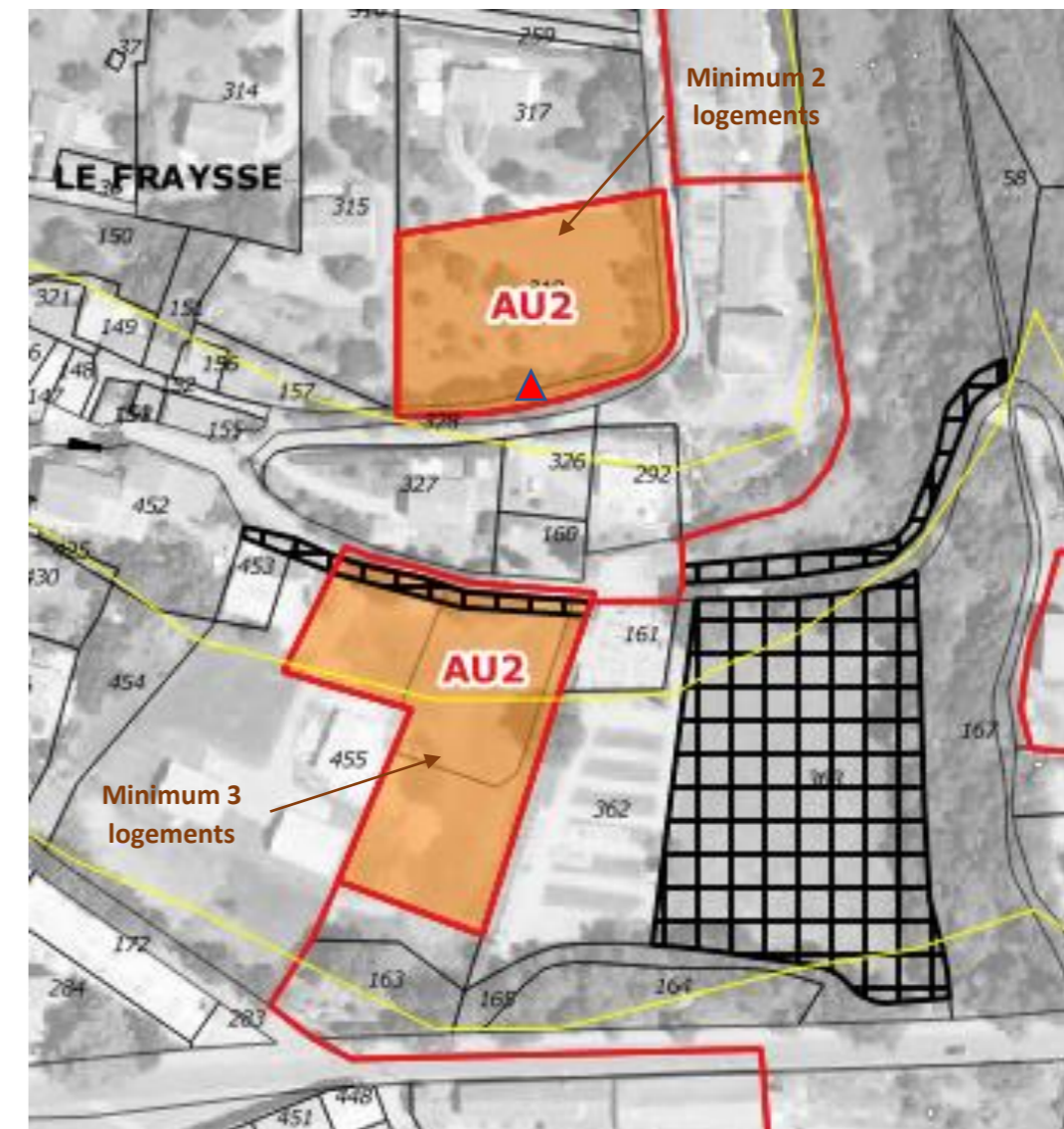
Le développement de la zone AU2 (parcelle 455 en partie) : 2720 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone AU1 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être parallèle à la voie d'accès à créer afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud et de favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 3 logements. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une liaison viaire est à mettre en place pour desservir les parcelles à bâtir de manière à éviter la création d'impasse. Cette voie devra faire la liaison avec la voie communale. La voie devra permettre une circulation à sens unique d'un gabarit. La voirie interne devra s'inspirer de la coupe schématique n°4. ⇒ Le réseau d'eau potable devra être étendu sous la voie à créer, pour desservir la zone. ⇒ Les réseaux secs sont présents en bordure de la zone et devront être étendus sous la voie à créer. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Le développement de la zone AU2 (parcelle 318) : 2213 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 2 logements. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Principe d'aménagement de la zone



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- Courbe de niveau
- Voie à créer
- ▲ Accès à regrouper

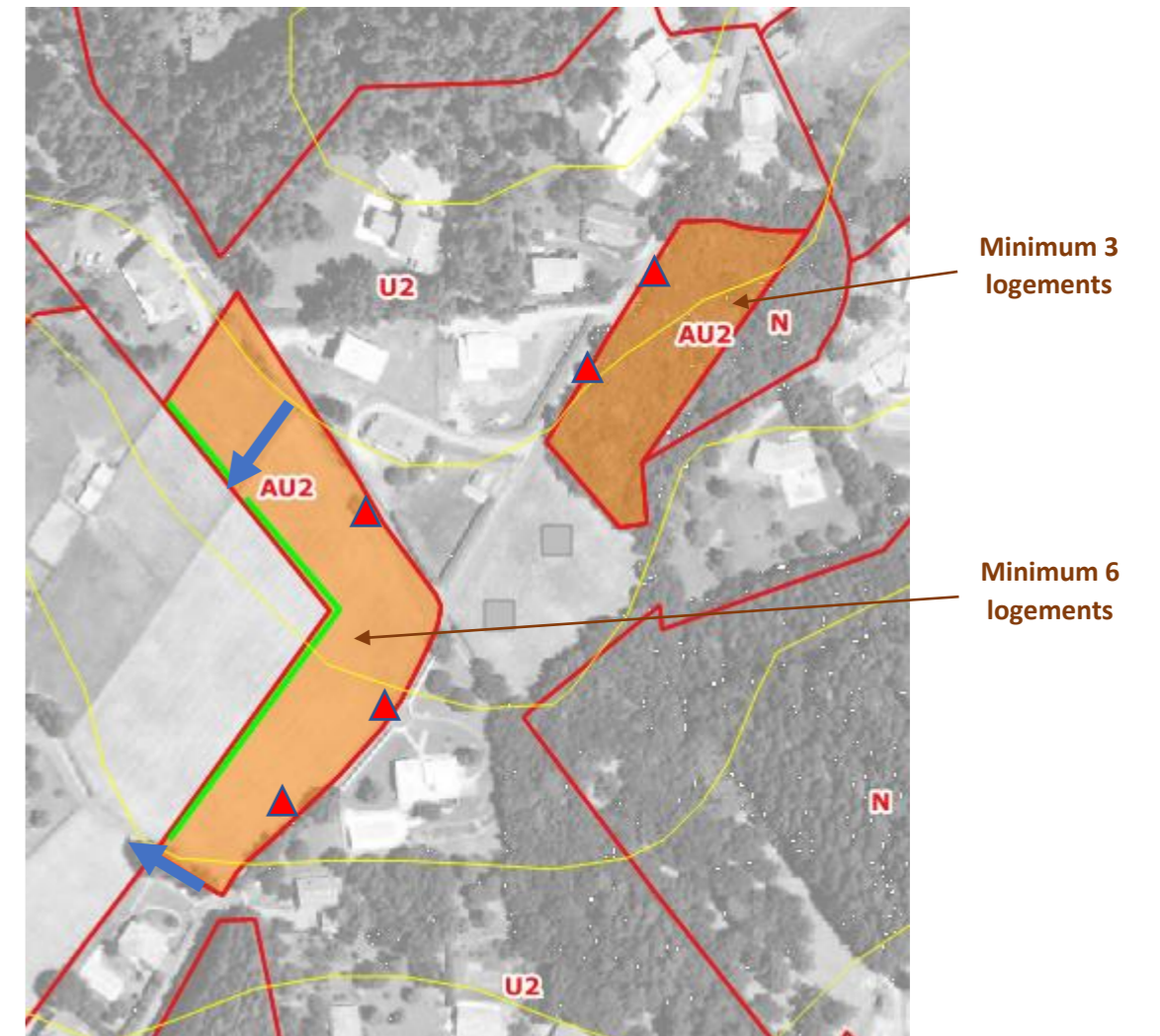
Le développement de la zone AU2 (parcelle 54 en partie) : 7533 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ La largeur des lots sera inférieure à leur profondeur. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 6 logements. ⇒ Des haies champêtres seront plantées en limite de la zone AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère du lotissement et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. Des accès aux parcelles agricoles seront conservés ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Le développement de la zone AU2 (parcelle 147) : 3555 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 3 logements. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Principe d'aménagement de la zone



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- ↙ Accès agricoles à conserver
- ▲ Accès à regrouper

Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ La largeur des lots sera inférieure à leur profondeur. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Parcelles 298 et 296 en partie : 4482 m²





Parcelle 340 : 3564 m²

Parcelle 319 : 2983 m²

Principe d'aménagement de la zone



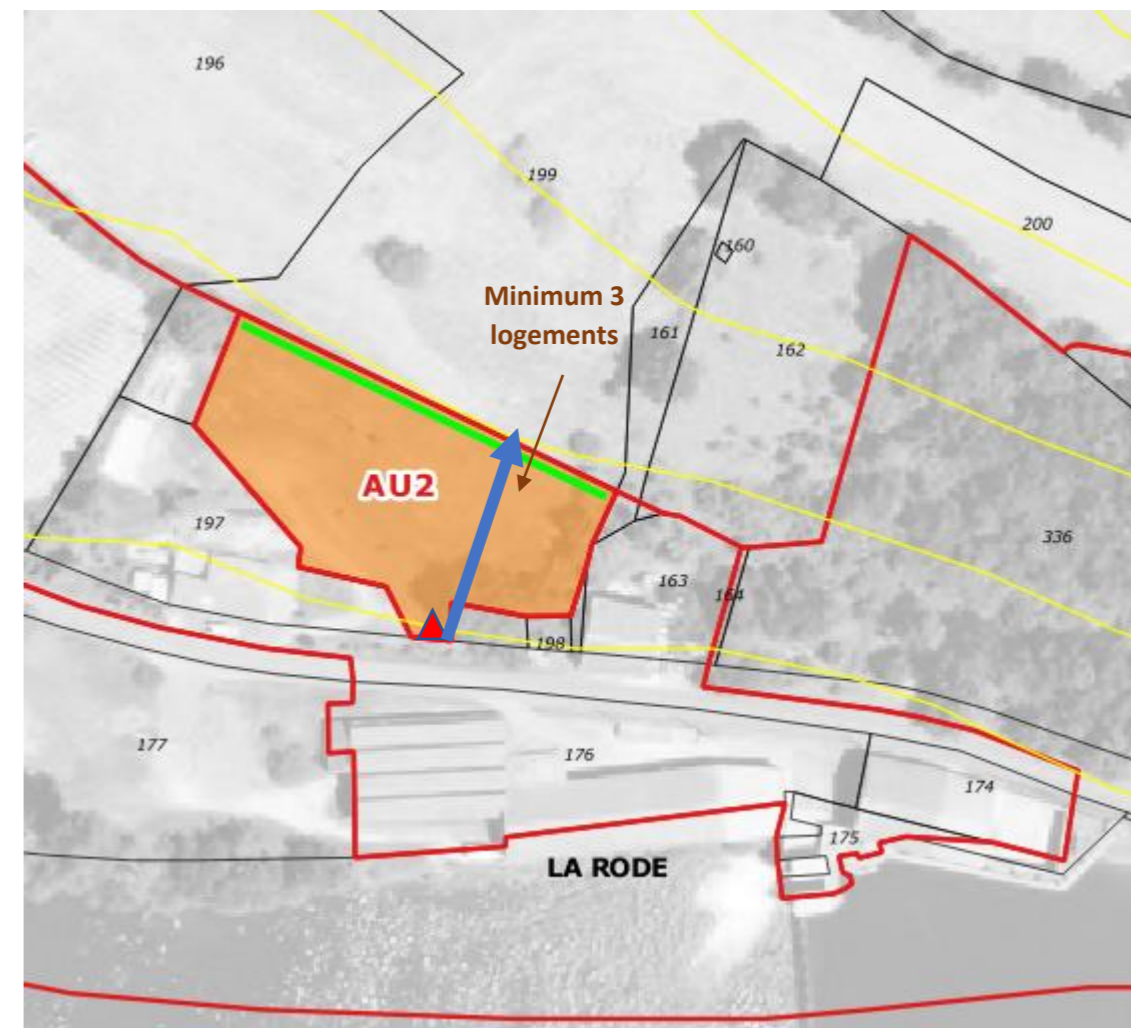
Orientations d'aménagement et de programmation :

-  Limite des zones
-  Courbe de niveau
-  Tissu urbain pavillonnaire
-  Accès à regrouper

Le développement de la zone (parcelle 199 en partie) : 2470 m²

Principe d'aménagement

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 3 logements. ⇒ Une haie champêtre sera plantée en limite Nord de la zone AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés sont imposés. Un accès à la parcelle agricole sera conservé. ⇒ Le secteur est en assainissement non collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- ↖ Accès agricole à conserver
- Courbe de niveau
- Haie à créer ou à conserver
- ▲ Accès à regrouper

Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ La largeur des lots sera inférieure à leur profondeur. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. ⇒ Des haies champêtres seront plantées en limite des zones afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. Un accès à la parcelle agricole sera conservé. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Parcelles 290 et 142 : 3658 m²







Parcelle 279 : 3034 m²

Parcelles 314 et 254 en partie : 5747 m²

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

-  Limite des zones
-  Courbe de niveau
-  Tissu urbain pavillonnaire
-  Haie à créer ou à conserver
-  Accès agricole à conserver
-  Accès à regrouper

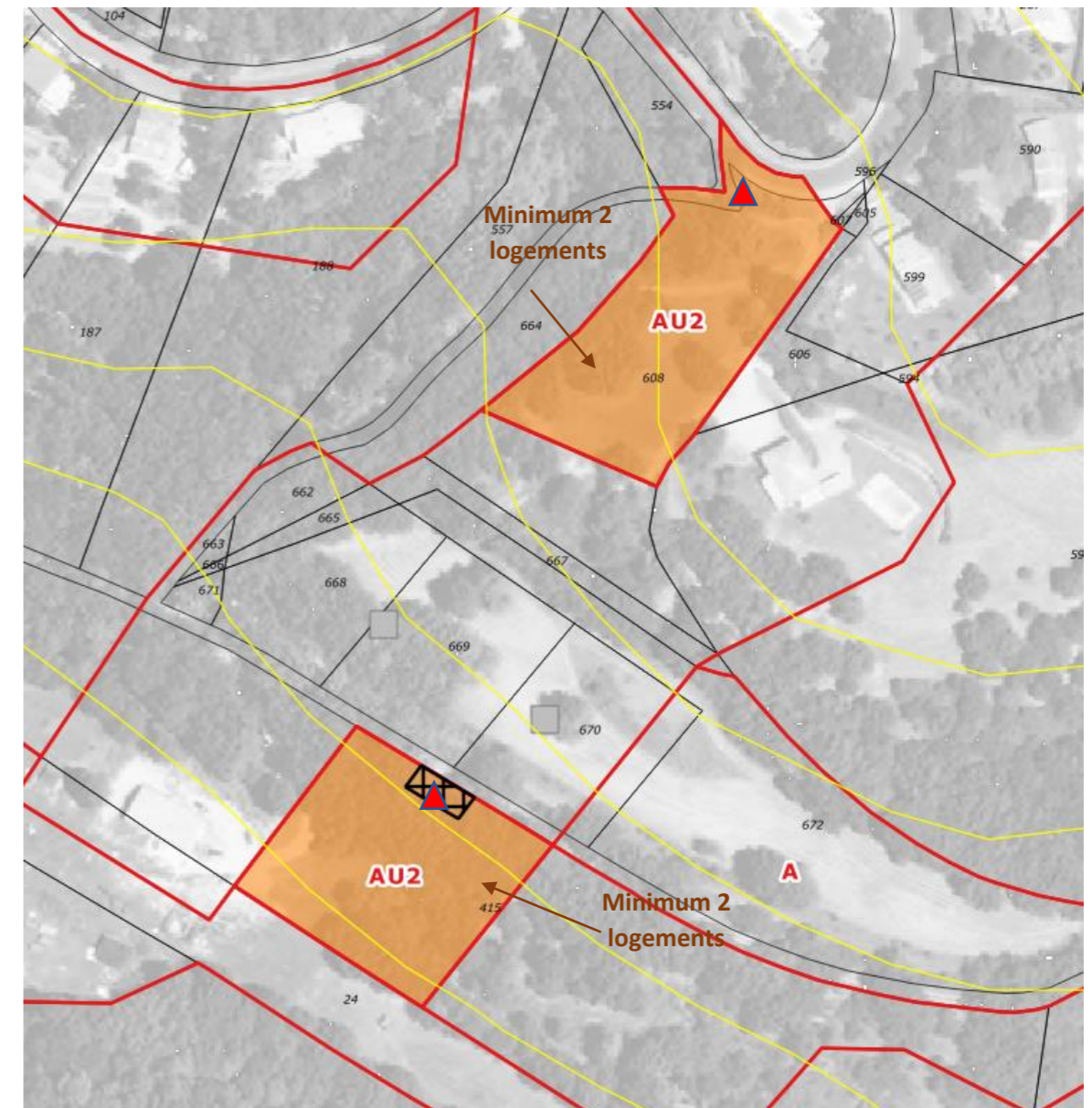
Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ La largeur des lots sera inférieure à leur profondeur. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |





Parcelle 608 en partie : 3491 m²

Parcelles 415 en partie: 3059 m²

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

-  Limite des zones
-  Courbe de niveau
-  Tissu urbain pavillonnaire
-  Accès à regrouper

Le développement des zones AU2

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Parcelle 176 : 3526 m²

Parcelle 181 : 3515 m²

Principe d'aménagement



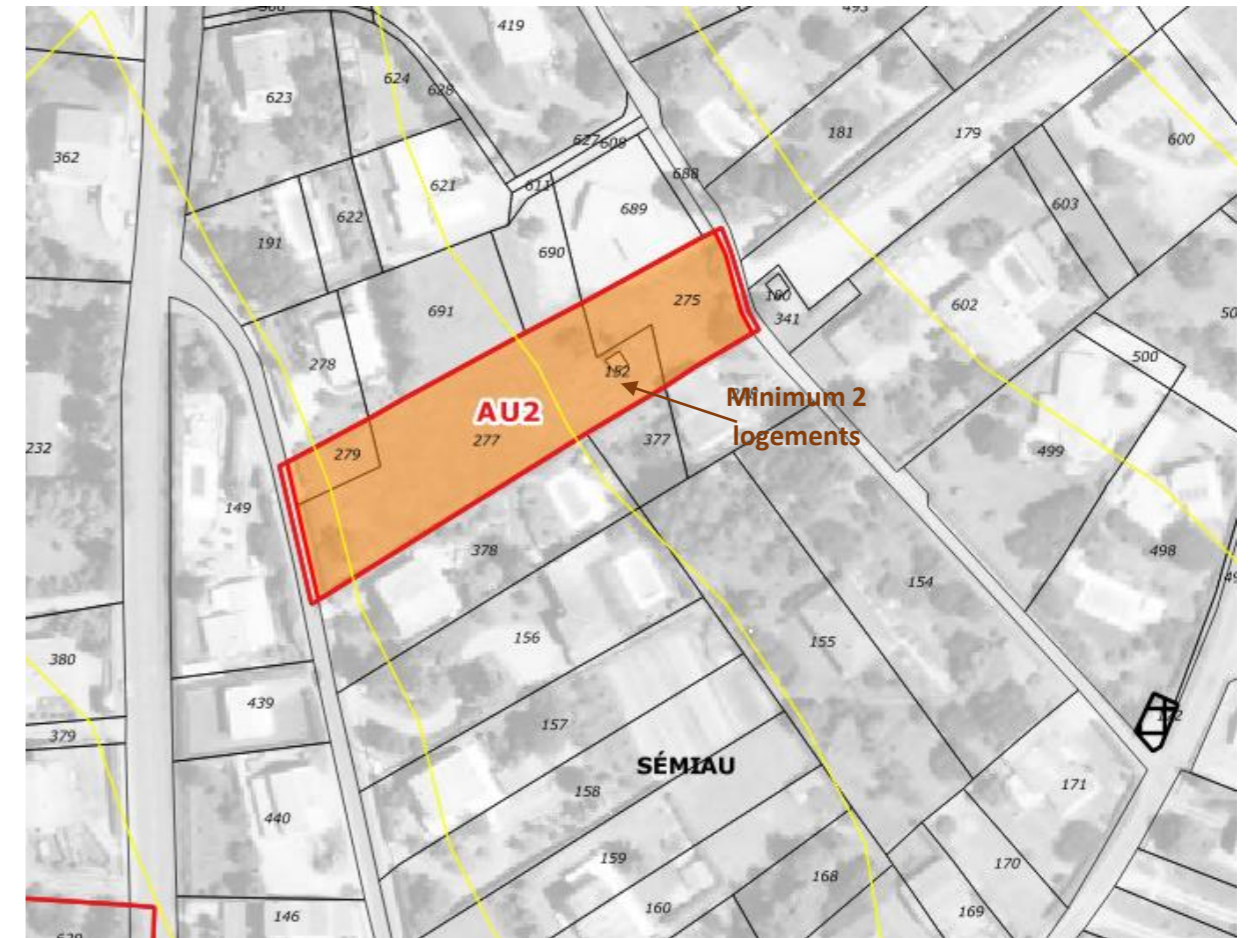
Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- Courbe de niveau
- ▲ Accès à regrouper

Le développement de la zone AU2 (parcelle 152, 275, 277 et 279 en partie) : 2734m²

Principe d'aménagement

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|---|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 2 logements |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Les parcelles seront raccordées au réseau. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |



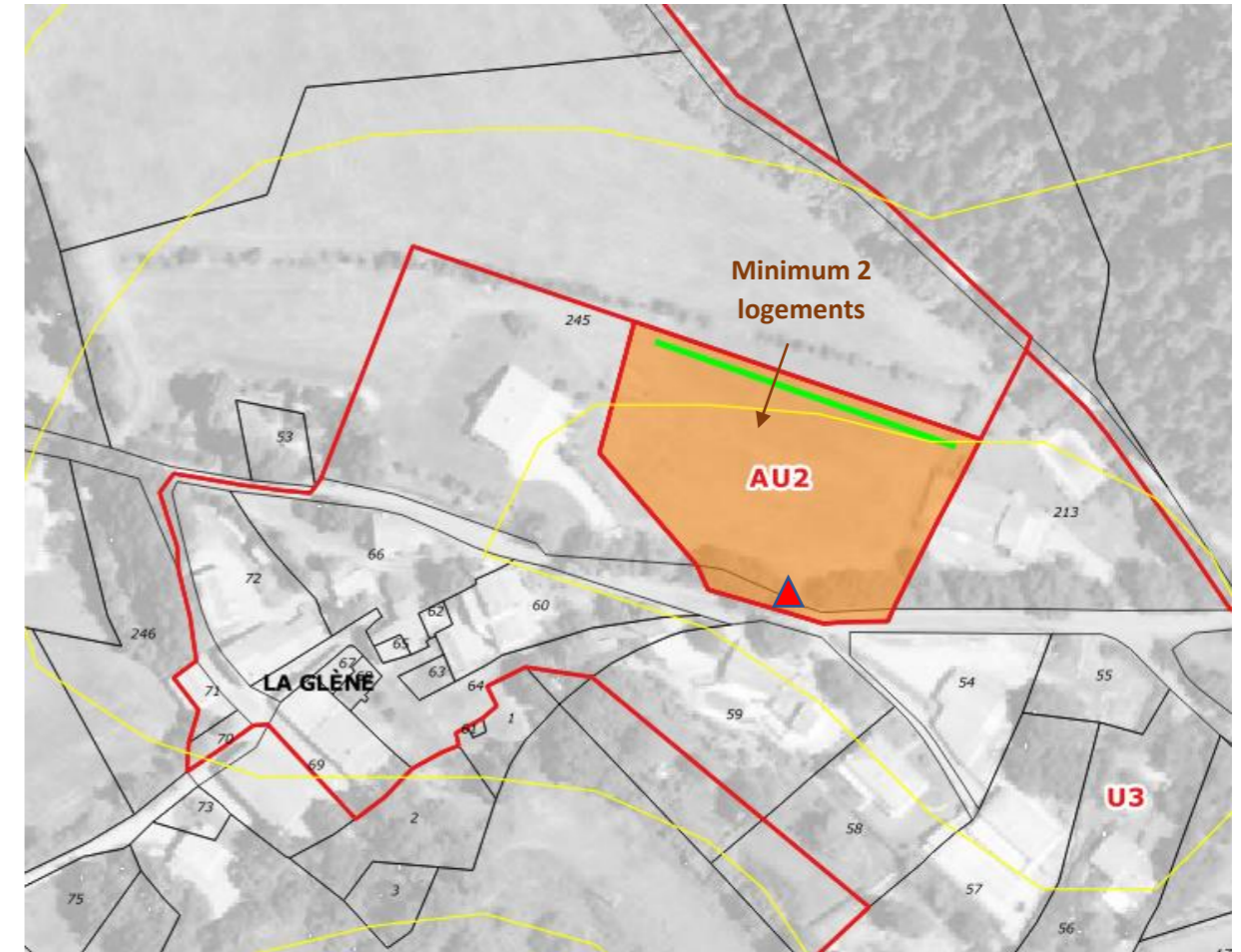
Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Tissu urbain pavillonnaire
- Courbe de niveau

Le développement de la zone AU2 (parcelle 245 en partie) : 3500 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 2 logements. ⇒ La haie champêtre sera conservée en limite Nord de la zone AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement non collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Principe d'aménagement



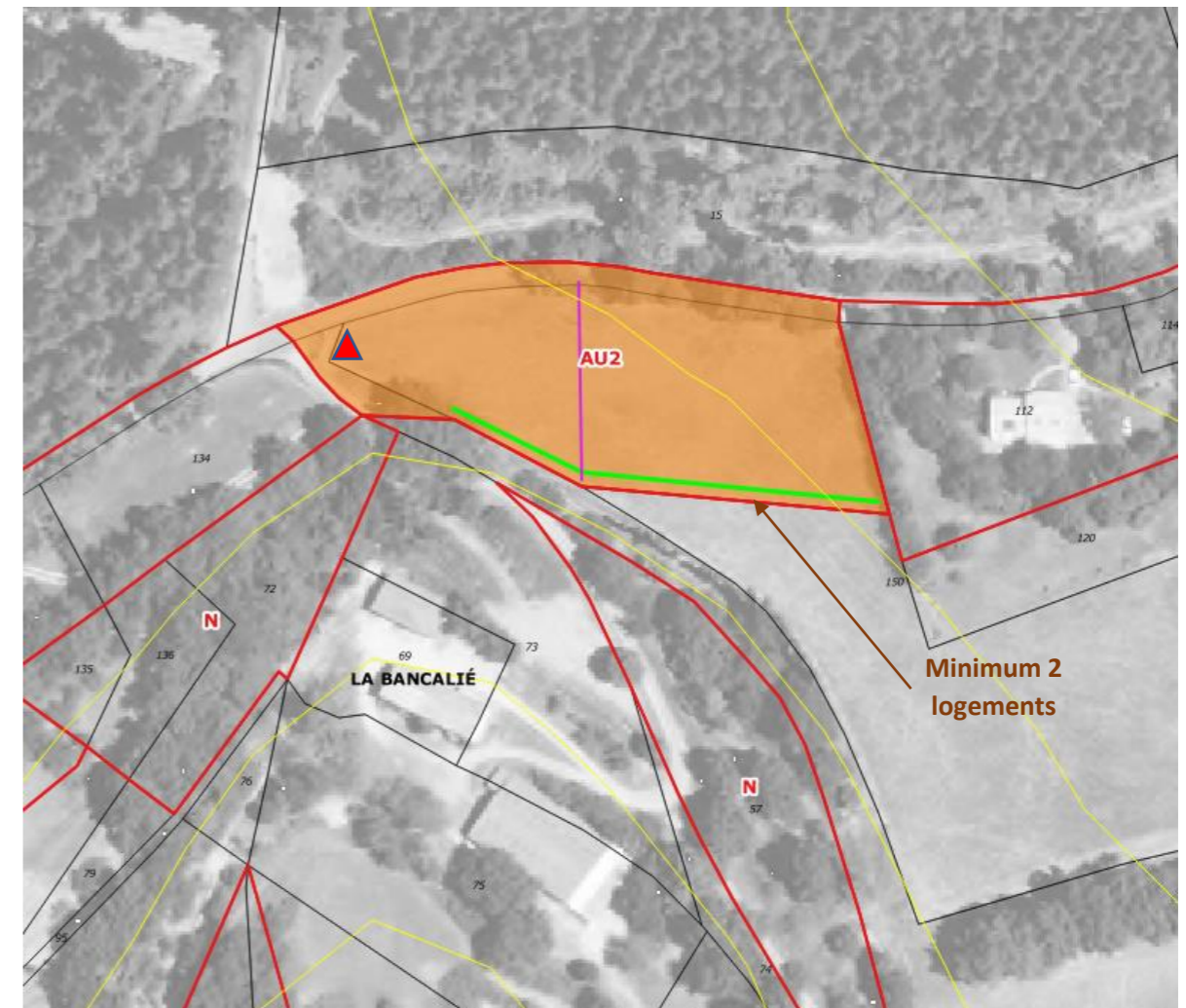
Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- ▲ Accès à regrouper

Le développement de la zone AU2 (parcelle 150 en partie) : 3805 m²

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les zones AU2 seront composées d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation de minimum 2 logements. ⇒ Une haie champêtre sera plantée en limite Sud de la zone AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement non collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- Ligne électrique
- ▲ Accès à regrouper

Le développement des zone AU2p

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone AU2p seront composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être soit dans le sens de la pente afin de permettre une meilleure intégration du bâti soit au Sud pour favoriser l'ensoleillement des constructions. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ La densité de construction pour chaque zone est précisée sur le schéma ci-contre. ⇒ Une haie champêtre sera plantée en limite Nord et Est des zones AU2 afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et créer une transition avec l'espace agricole. |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les accès regroupés seront privilégiés. ⇒ Le secteur est en assainissement non collectif. ⇒ Les lots seront raccordés au réseau d'eau potable qui borde la voie. ⇒ Les réseaux secs sont présents en limite de la zone. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet. |

Parcelles 74 partie et 65 en partie : 5024 m²

Parcelle 94 : 2568 m²

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite des zones
- Courbe de niveau
- Tissu urbain pavillonnaire
- Haie à créer ou à conserver
- ▲ Accès à regrouper

Le développement de la zone Nt parcelle 114 partie : 6050 m²

Principe d'aménagement de la zone

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La zone Nt sera composée d'environ 10 HLL ou d'un camping d'environ 20 emplacements intégré au contexte boisé en périphérie |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. ⇒ Le réseau d'eau potable dessert la zone. ⇒ Le secteur est en assainissement individuel. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet afin de limiter les débits évacués dans les fossés. |



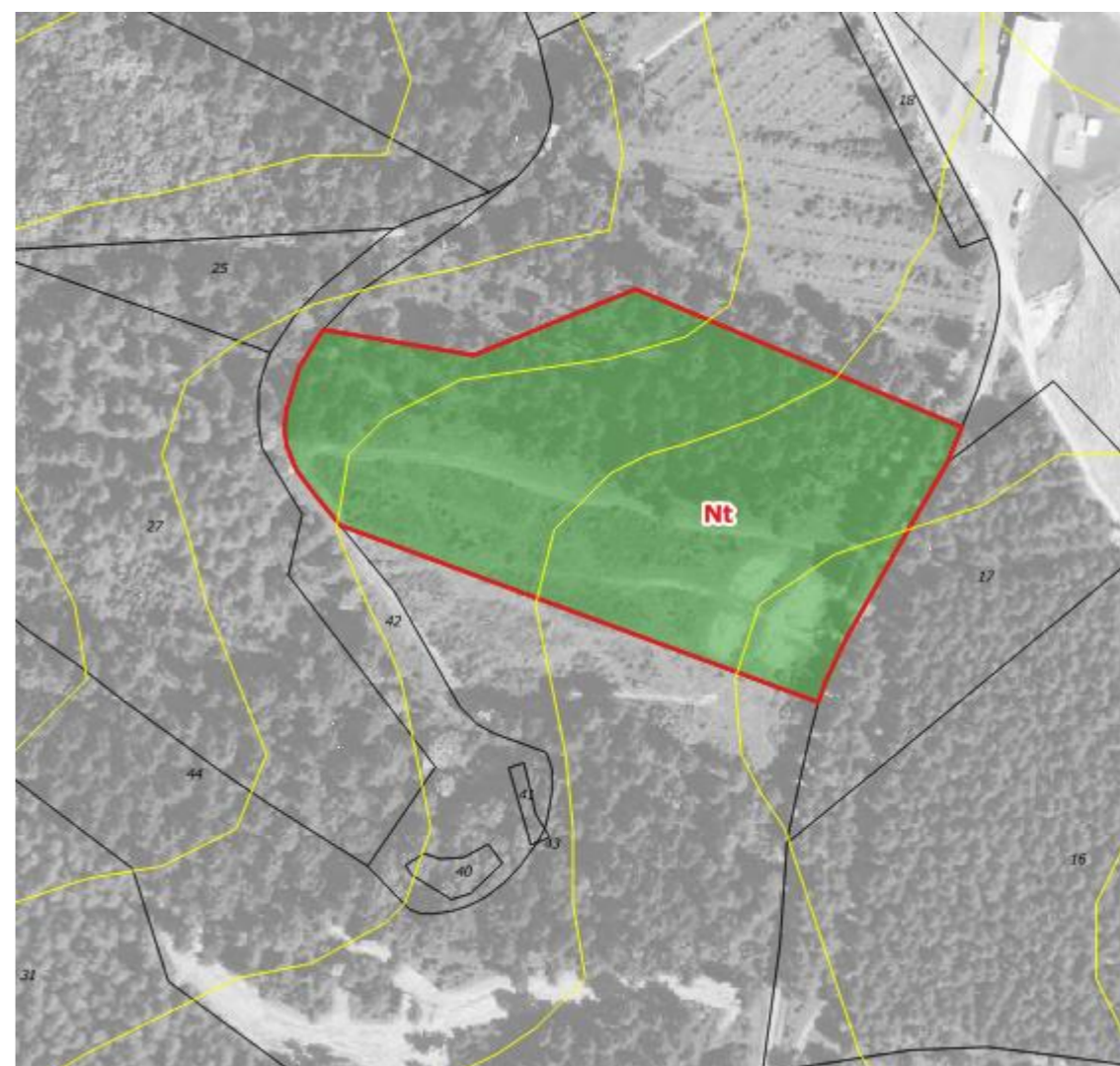
Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite de la zone Nt
- Courbe de niveau
- Zone de loisirs (HLL)

Le développement de la zone Nt parcelles 42 et 44 partie : 18638 m²

Principe d'aménagement de la zone

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | ⇒ La zone Nt sera composée d'environ 10 HLL intégrés au contexte boisé en périphérie |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. ⇒ Le réseau d'eau potable dessert la zone. ⇒ Le secteur est en assainissement individuel. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet afin de limiter les débits évacués dans les fossés. |



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite de la zone Nt
- Zone de loisirs (HLL)
- Courbe de niveau

Le développement de la zone Nt parcelles 34 et 35: 3699 m²

Principe d'aménagement de la zone

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère | ⇒ La zone Nt sera composée d'équipements et aménagements de loisirs intégrés au contexte boisé en périphérie |
| La desserte des terrains par les voies et réseaux | ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. ⇒ Le réseau d'eau potable dessert la zone. ⇒ Le secteur est en assainissement individuel. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet afin de limiter les débits évacués dans les fossés. |



Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite de la zone Nt
- Zone de loisirs (équipements et aménagements)
- Courbe de niveau

Le développement de la zone Nt parcelles 19, 17 partie et 18 partie: 5230 m²

Principe d'aménagement de la zone

| CARACTERISTIQUES DES OAP | ORIENTATIONS DETAILLEES |
|---|--|
| <i>La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</i> | ⇒ La zone Nt sera composée d'équipements et d'aménagements liés au centre de loisirs en place |
| <i>La desserte des terrains par les voies et réseaux</i> | ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale. ⇒ Le réseau d'eau potable dessert la zone. ⇒ Le secteur est en assainissement individuel. ⇒ Les eaux pluviales seront tamponnées sur le terrain d'assiette du projet afin de limiter les débits évacués dans les fossés. |

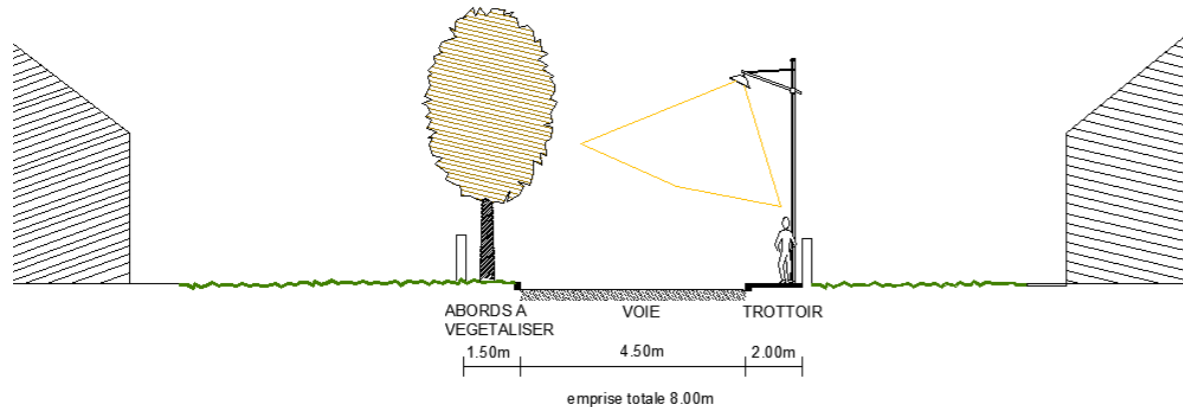


Orientations d'aménagement et de programmation :

- Limite de la zone Nt
- Zone de loisirs (équipements et aménagements)
- Courbe de niveau

COUPES DE VOIRIE PRÉCONISÉES :

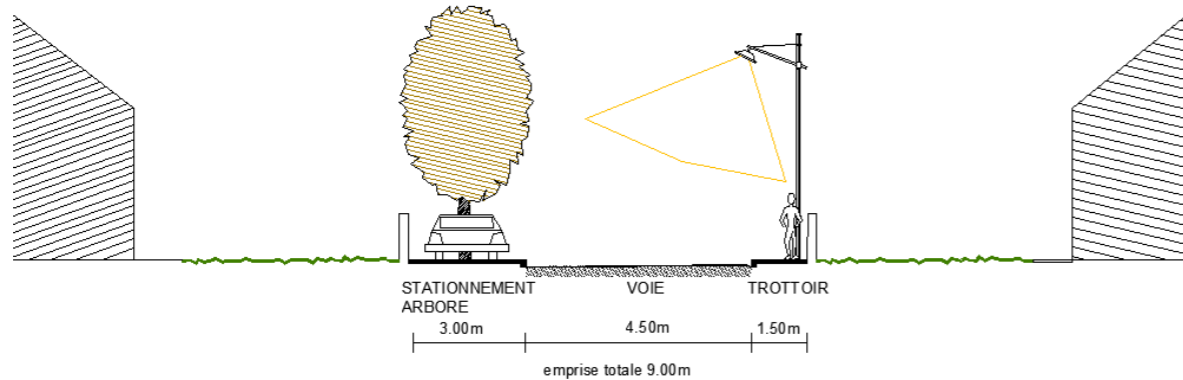
COUPE SCHEMATIQUE 1



⇒ Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'il n'y a pas de stationnement latéral à la voie.

⇒ Les dimensions ne sont pas prescriptives.

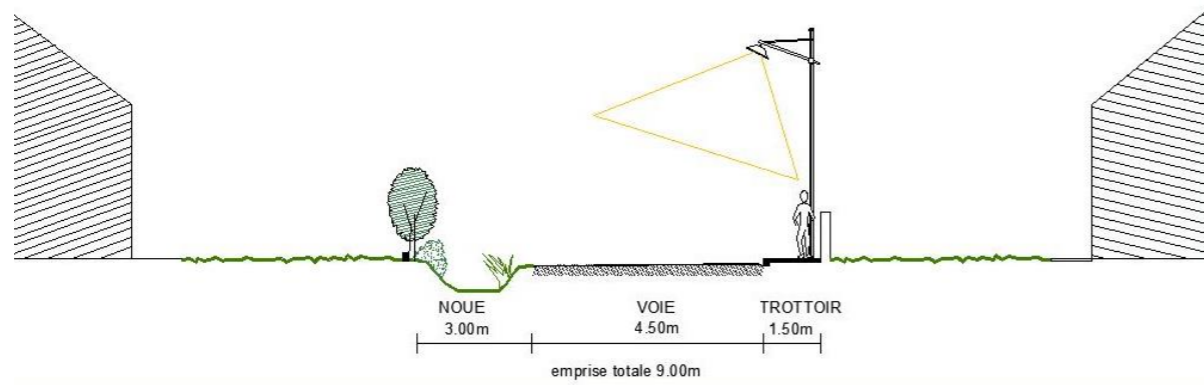
COUPE SCHEMATIQUE 2



⇒ Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'il y a du stationnement latéral à la voie.

⇒ Les dimensions ne sont pas prescriptives.

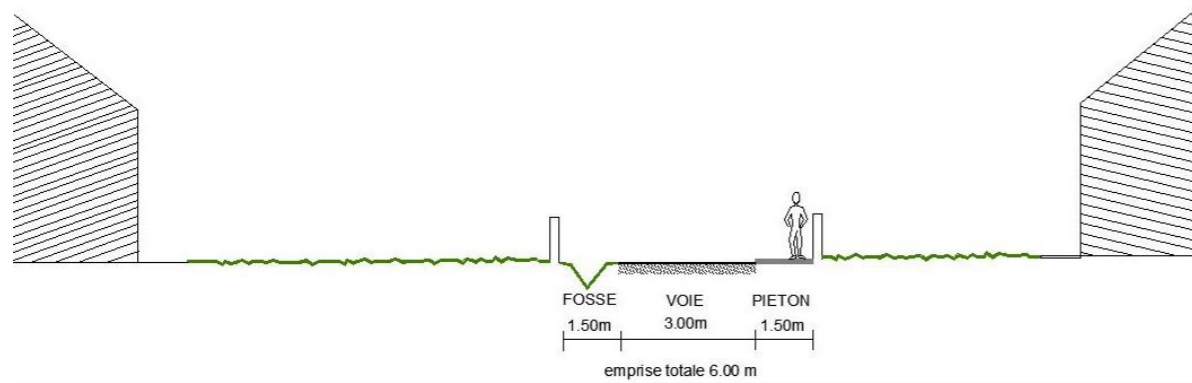
COUPE SCHEMATIQUE 3



⇒ Le principe de voirie ci-contre s'applique en contexte urbain lorsqu'une noue borde la voie.

⇒ Les dimensions ne sont pas prescriptives.

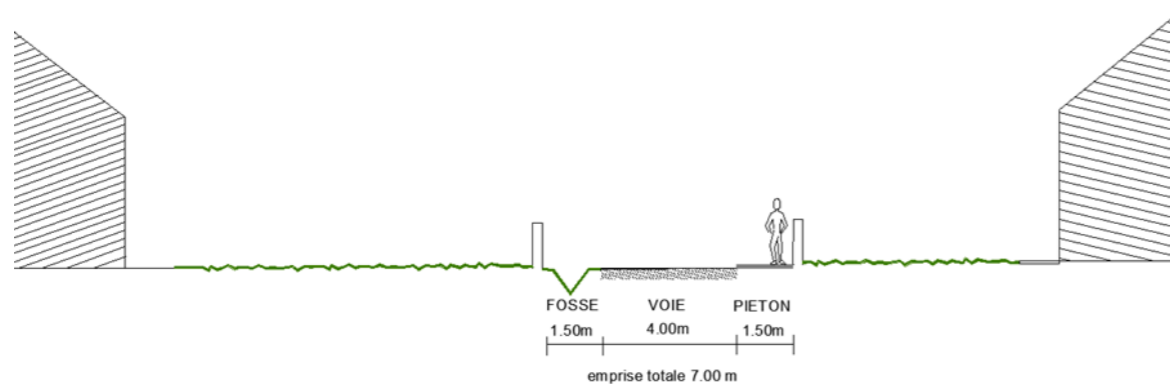
COUPE SCHEMATIQUE 4



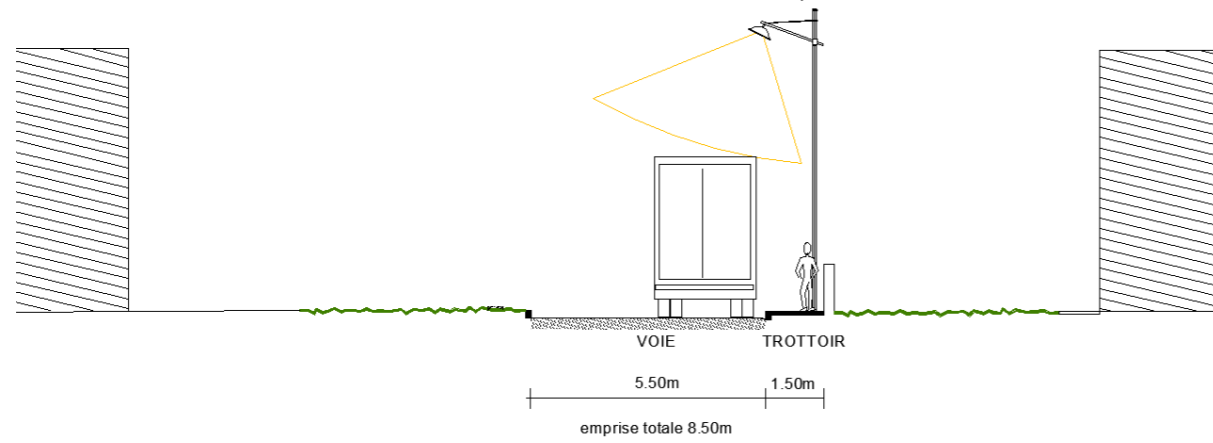
⇒ Le principe de voirie ci-contre s'applique dans les espaces ruraux.

⇒ Les dimensions ne sont pas prescriptives.

COUPE SCHEMATIQUE 5



COUPE SCHEMATIQUE 6



⇒ Le principe de voirie ci-contre s'applique dans les zones d'activité.

⇒ Les dimensions ne sont pas prescriptives.

NOUES PAYSAGERES :

Cas n°1 le long d'une voie

Largeur 3 m minimum

Profondeur entre 30 et 80 cm



Noue à fleurs et plantes semi-aquatiques



Noue profonde enherbée



Noue plantée arbres de milieux humides (saules, bouleaux...)



Noue plantée et filtrantes (sols imperméables)

Cas n°2 en espace public

Profondeur entre 30 et 80 cm



Espaces d'agrément



Aménagement public urbain en terrasse



Espaces tampon avec activité économique



Aménagement public urbain en terrasse

Cas n°3 en fond de parcelle avec piétonnier

Largeur 3 m minimum

Profondeur entre 30 et 80 cm



Noue rurale enherbée



Noue rurale entre voie en pente



Noue urbaine à plantes semi-aquatiques



Noue rurale profonde plantée

LIAISONS DOUCES :



Piéton entre et en fond de parcelles urbaines



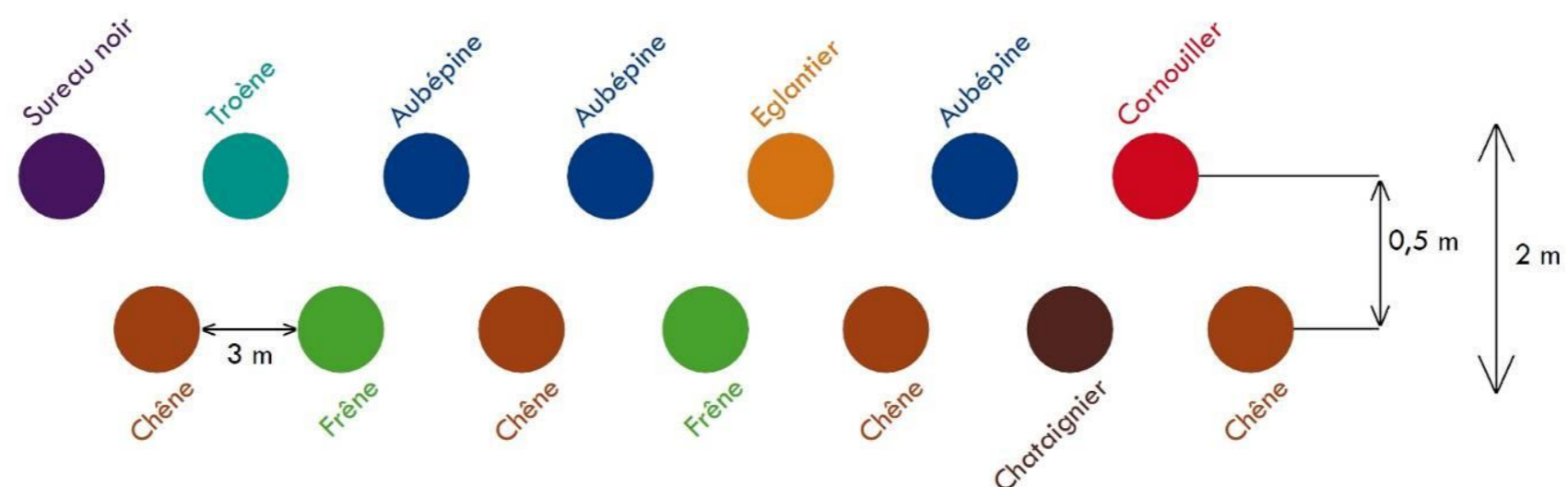
Piéton en bordure de voie passagère (Largeur minimale 2 m)



Piste espace péri urbain (Largeur 2 m minimum)

HAIES :

- Les plantations seront réalisées en octobre ou novembre.
- Nous précisons toute l'importance qu'il y a à n'utiliser que des essences autochtones et de mêler des espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral.
- Il convient d'utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).



Nous préconisons de planter la haie selon le modèle ci-dessus. Bien évidemment, sur ce schéma, les essences et leur positionnement sont donnés là à titre indicatif et ont seulement valeur d'exemple.

Les essences à utiliser pour les plantations sont le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Chêne (*Quercus robur*), le Merisier (*Prunus avium*) l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), les Prunelliers (*Prunus spinosa*), les Cornouillers (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Viorne (*Viburnum lantana*) et le Fusain (*Evonymus europaeus*).

CONSTRUCTIONS DURABLES :

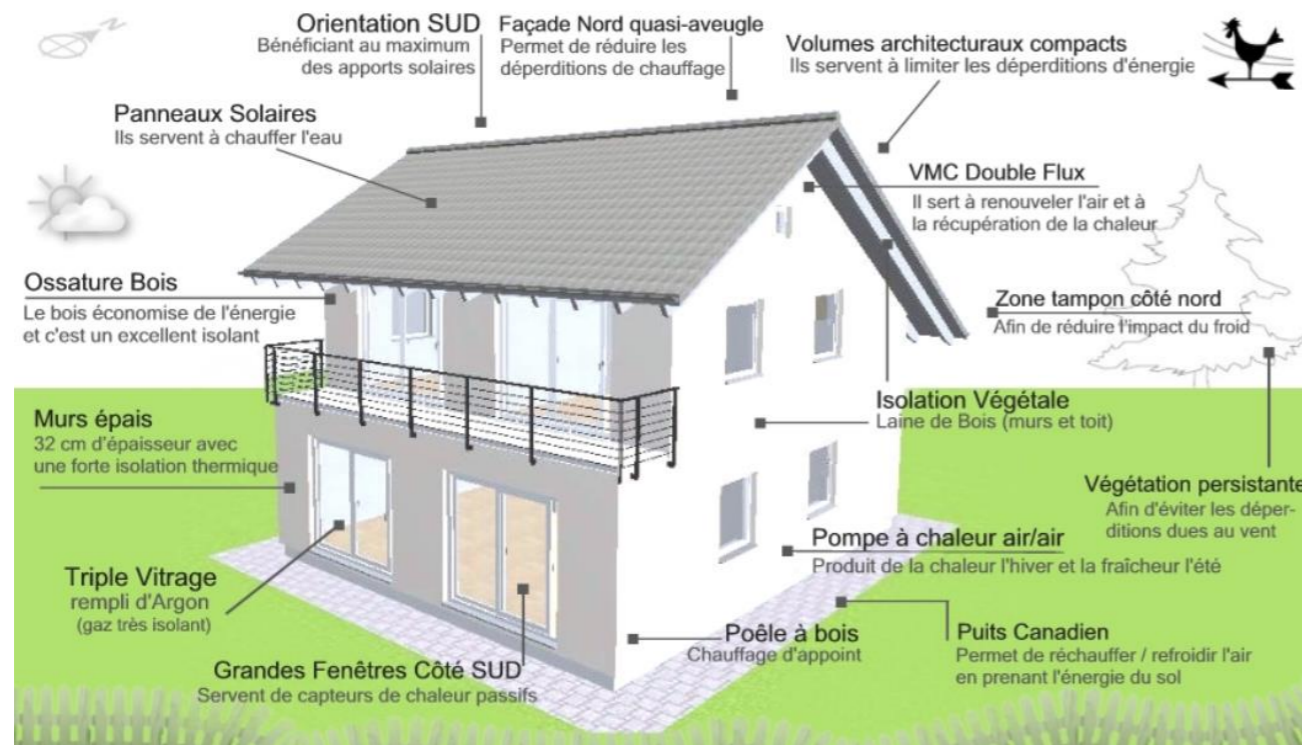
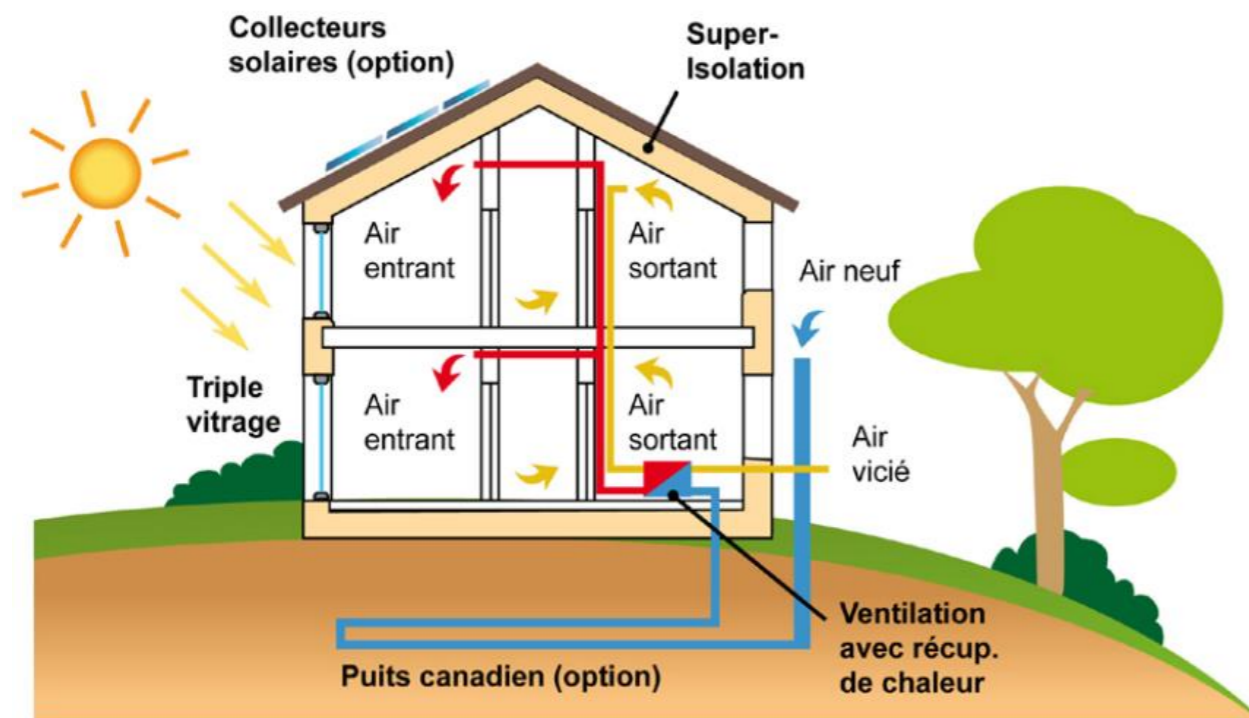
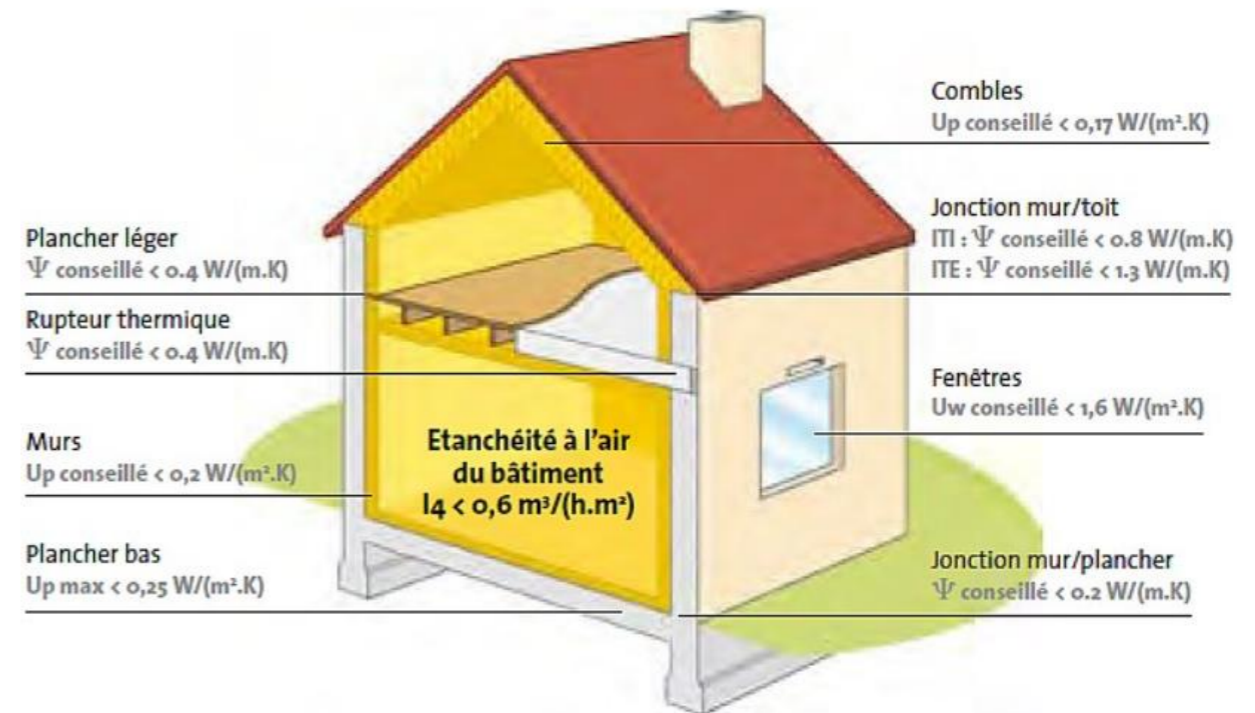


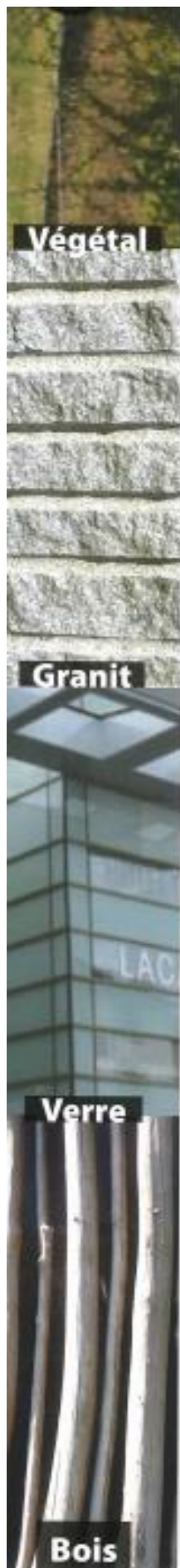
Schéma d'une maison passive



Quels niveaux de performance ?



CHARTRE ARCHITECTURALE :



Végétal

Granit

Verre

Bois

MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mise en œuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...

S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...

Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.

Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieurs, et sur des projets phares.

Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.



Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Mairie de
Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mise en œuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.

Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

► **Interpréter la manière locale**

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère est recherchée : le bâti se fonde dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imite les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



► **Se fondre dans le paysage**

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

► **Connaître et respecter l'identité locale**

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

► Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Éviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

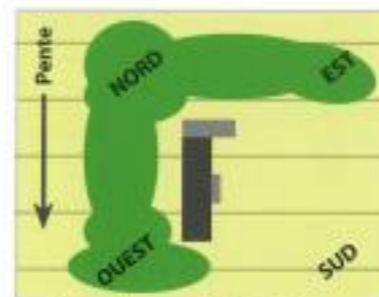


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

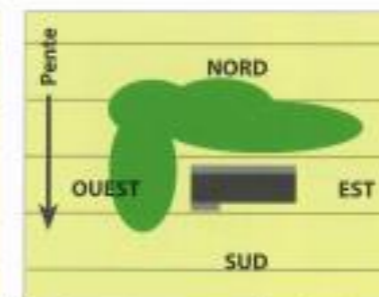


Auto-construction en paille, isolation liège

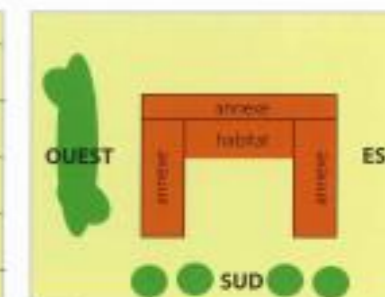
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

► Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédhibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». Les constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Lacaune

► Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :

<http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html>

Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :

<http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf>

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en modifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...

L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à « imiter » l'existant auquel elle se raccroche, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéité. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.



1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac



▣ Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité



Réhabilitation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments » définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html>

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.

Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvetat-sur-Agoût, ci-contre.



▣ Observer, s'informer, prendre conseil

POUR ALLER PLUS LOIN : les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoquer. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :

La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.



Douch :

Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

► **Ne pas «clôturer pour clôturer», clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité reprendre le vocabulaire local, ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire**

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'imperméabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs, protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales...

Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

► **Reproduire les ambiances rurales, favoriser la biodiversité même en milieu urbain**

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.

Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.



► **Pas de matériau synthétique !**

POUR ALLER PLUS LOIN :

"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"

"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation"

disponibles sur le site internet du PnrHL

Association Arbres & Paysages Tarnais, <http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/>

PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUÒ ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-existants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.

La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos aînés.

Sur le territoire de cette « montagne » en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...

le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glaciers...

le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...

le patrimoine industriel : les moulins...

la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...

le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, que ce soit du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".



Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

▶ Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer

POUR ALLER PLUS LOIN :

Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales œuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !

"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL



Enclos de pierre et chemin caladé Caroux



Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas



Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme



Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès



Béal sur le Gijou, Lacaze



Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue



Jasse près de Douch



Four à pain de Douch



Chemin enpierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.

La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

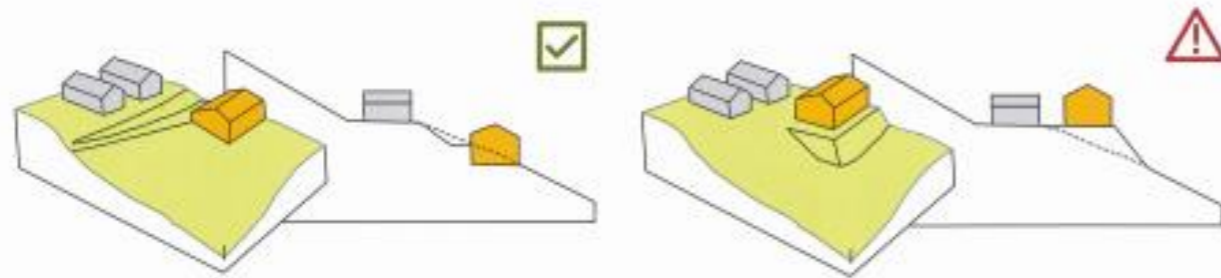
EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Éviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.

Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



► **Eviter de créer un évènement bâti tranchant le paysage**



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture...)



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonnié

VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants. Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



POUR ALLER PLUS LOIN :

CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault